

Envoi : 27/10/2020

Réception par le Préfet : 27/10/2020

Publication : 30/10/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-10-1-3

Séance du vendredi 23 octobre 2020

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT HABITATS DE HAUTE-ALSACE REHABILITATION THERMIQUE DE 72 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A ALTKIRCH

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, SCHITTLY, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.
Mme KLINKERT donne procuration à M. BIHL.
M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme ORLANDI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.
Mme RAPP donne procuration à Mme Betty MULLER.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. DELMOND.

EXCUSES :

MM. HEMEDINGER, STRAUMANN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente et les articles L. 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du même code relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-2-1-3 du 23 mars 2018 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt en matière de logement social,

- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-10-1-2 du 15 novembre 2019 relative à la garantie d'emprunt pour une opération de réhabilitation thermique de 72 logements locatifs sociaux située 6 - 8 et 10 rue Saint-Morand à ALTKIRCH, pour une opération de réhabilitation thermique de 28 logements locatifs sociaux située 4 rue Saint-Morand à ALTKIRCH et pour une opération de réhabilitation thermique de 48 logements locatifs sociaux située 2A - 2B et 2C rue Henri Dunant à ALTKIRCH,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux conclue le 8 décembre 2017 entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'AREAL et la Caisse des dépôts et consignations,
- VU la demande formulée par Habitats de Haute-Alsace,
- VU le contrat de prêt n° 106462 en annexe signé entre Habitats de Haute-Alsace, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 480 000 € (un million quatre cent quatre vingt mille euros) souscrit par Habitats de Haute-Alsace auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°106462, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- Autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

M. Michel HABIG ne participe ni au débat, ni au vote en sa qualité de Président de Habitats de Haute-Aslace.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité